

Annexe I: Barème des contributions de financement

La contribution de financement est calculée sur base du tonnage d'emballages industriels déclaré.
(voir grille de calcul au verso).

Contributions de financement

Tarifs (hors TVA) par tonne d'emballages industriels déclarée	2010	2011-2012
Emballages à usage unique	€ par tonne	
Papier, carton, métal, verre, autres fibres naturelles recyclables, bois et autres matériaux recyclables	13,75	14,50
Plastique recyclable	37,50	39,50
Plastique recyclable secteur de la construction ⁽¹⁾	47,50	49,50
Matériaux non-recyclables (plastique non-recyclable compris)	50,50	53,00
Emballages réutilisables	0	0

⁽¹⁾ Il s'agit de tous les films, housses et sacs en plastique de produits destinés au secteur de la construction.

Contribution de financement minimale

La contribution de financement minimale s'élève à:

- Première année d'adhésion: € 123
- Années suivantes d'adhésion: € 37

Droit d'entrée

Il s'agit d'un droit d'entrée unique de 25% calculé sur la contribution de financement due pour l'année civile en cours.

Adhésion rétroactive

Le système VAL-I-PAC est ouvert aux entreprises qui souhaitent se mettre en ordre en ce qui concerne leurs obligations de reprise et d'information. VAL-I-PAC doit appliquer une adhésion rétroactive pour les cinq années civiles précédant l'année d'adhésion, à l'exception des années pour lesquelles:

1. aucun emballage n'a été mis sur le marché belge;
2. le responsable d'emballages établit de façon probante qu'il a rempli son obligation de reprise, seul ou en contractant avec une tierce personne;
3. le responsable d'emballages a subi une sanction pénale prévue à l'article 32 de l'Accord de Coopération.

La contribution financière associée à cette procédure est calculée comme suit :

- 2011: contribution sur base du tarif de 2011
- 2010-2007: contribution sur base de 3,50 €/tonne par année (quel que soit le matériau d'emballage).

Cette formule met l'adhérent à l'abri des amendes individuelles (pénales et administratives) prévues par l'Accord de Coopération pour ne pas avoir rempli son obligation de reprise individuellement. Les amendes administratives sont de € 500 et € 1000 la tonne d'emballages industriels non-valorisés ou non-recyclés.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les contributions de financement sont soumises à la TVA de 21%.

Tout paiement doit être effectué au moyen d'un virement sur l'un des comptes bancaires de VAL-I-PAC suivants:
ING BE77 3101 2794 8342 / KBC BE36 4324 0185 5181 / BNP Paribas Fortis BE28 2100 3449 0020.

Grille de calcul des contributions de financement

	Adhésion rétroactive
Année 2012	Tonnage de la déclaration d'adhésion x tarif 2012
Année 2011	Tonnage de la déclaration d'adhésion x tarif 2011
Année 2010	Tonnage de la déclaration d'adhésion x 3,50 €/tonne *
Année 2009	Tonnage de la déclaration d'adhésion x 3,50 €/tonne *
Année 2008	Tonnage de la déclaration d'adhésion x 3,50 €/tonne *
Année 2007	Tonnage de la déclaration d'adhésion x 3,50 €/tonne *
Droit d'entrée	Tonnage de la déclaration d'adhésion x tarif 2012 x 0,25

* Le tarif exceptionnellement bas de 3,50 €/tonne vise à limiter le coût de rétroactivité. La Commission Interrégionale de l'Emballage peut cependant imposer à une entreprise qui n'est pas en ordre avec l'obligation de reprise et d'information, une adhésion rétroactive à VAL-I-PAC aux tarifs qui étaient d'application au cours des années concernées. N'hésitez pas à nous contacter au 02/456.83.10 pour plus d'informations à ce sujet.

L'entreprise utilise le tonnage 2012 comme base de calcul de sa contribution rétroactive.

Si le résultat de l'opération (tonnage x tarif) est inférieur ou égal à €123 pour la première année d'adhésion, une contribution de financement minimale de €123 est due pour la première année d'adhésion.

Si le résultat de l'opération (tonnage x tarif) est inférieur ou égal à €37 pour la deuxième année d'adhésion et pour les années suivantes, une contribution de financement minimale de €37 est due pour ces années d'adhésion.

Les tonnages provisoires mentionnés lors de l'adhésion serviront de base pour les années rétroactives.

Dans le cas où ceux-ci ne sont pas représentatifs pour les années précédentes, veuillez prendre contact avec VAL-I-PAC au 02/456.83.10.